

Bureau du 24 janvier 2005

Décision n° B-2005-2875

commune (s) : Tassin la Demi Lune

objet : **Acquisition de quatre parcelles de terrain situées chemin Saint Jean**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 13 janvier 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir quatre parcelles de terrain à détacher de propriétés situées chemin Saint Jean et qui sont nécessaires à la création d'un mur de soutènement de cette voie, dont le coût des travaux est évalué à 199 920,13 .

Aux termes des compromis qui ont été établis, les biens désignés ci-après seraient cédés à titre purement gratuit.

| Noms des propriétaires | Situation | Références cadastrales | Superficie approximative (en mètres carrés) |
|------------------------|-------------------|------------------------|---|
| époux Brocot | chemin Saint Jean | AM 116 | 13 |
| époux Tes | chemin Saint Jean | AM 443 | 18 |
| époux Rakotosalama | chemin Saint Jean | AM 441 | 20 |
| époux Jourdan | chemin Saint Jean | AM 442 - AM 444 | 50 |

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve les compromis qui lui sont soumis concernant l'acquisition de quatre parcelles de terrain situées chemin Saint Jean à Tassin la Demi Lune.

2° - Autorise monsieur le président à les signer ainsi que les actes authentiques à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme à individualiser n° 499 pour ordre, en dépenses - compte 211 200 - fonction 822 et en recettes - compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2005.

4° - Le montant à payer en 2005, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 2 000 pour les frais d'actes notariés. La dépense de 199 920,13 résultant des travaux sera financée sur l'exercice 2005 - opération 0346 - compte 615 238.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,